

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 378

25 février 2011

SOMMAIRE

Aegis Hungary Finance Asset Management Close Company Limited by Shares - Luxembourg Branch	18098	Engcap Lux QAIQ, S.à r.l.	18141
Alpha Strategies	18120	Erbe Finance	18127
Alzette Properties S.A.	18099	Ferlim S.A.	18098
Amethyste France S.A.	18109	Finer S.A.	18127
Andel 16 Beteiligungs GmbH	18131	Free Net S.A.	18142
AREF Industrial Services	18101	Gesfin S.A.	18143
Ashantis S.A.	18109	Globalux Investments S.à r.l.	18143
Ashantis S.A.	18109	Goofer Sàrl	18132
Ashley Park Holdings S.à r.l.	18110	G.P.I.L. S.A.	18142
Astringo Holdings S.à r.l.	18125	HeritageWealth SICAV-SIF	18118
ATR S.A.	18125	HGS Holding S.à r.l.	18144
AUB French Logistics No 3 Company S.à r.l.	18120	Himachal S.A.	18144
AZAP S.à r.l.	18125	Huit Participations S.A. Luxembourg	18119
Camara S.à r.l.	18130	Indolux Private Portfolio	18133
Caredor SA	18119	Interstate Europe Investments - Ursa Major Investments Hotels Limited	18144
Casino Ré S.A.	18131	Interstate Hotel Management System - Interstate Management Services	18144
CBI Luxembourg S.à r.l.	18131	Jakel Enterprises S.à r.l.	18142
CDG Luxembourg S.A.	18126	Matrixx Investments Venture S.A.	18118
Chlocam	18120	Merchant Fin S.A.	18143
Chrysalis Investment S.A.	18100	MOOR PARK MB 11 Neubrandenburg S.à r.l.	18100
Coastal Investments Holding SA	18110	MOOR PARK MB 3 Köln-Porz S.à r.l.	18117
Codere Finance (Luxembourg) S.A.	18132	Multrans Assets	18111
Coldeg S.A. - SPF	18132	Niederlande Immo Beteiligungs I A.G. ...	18117
Coreval	18133	PATRIZIA Lux 30 N S.à r.l.	18134
Crescent Euro Self Storage Investments II S.à r.l.	18126	Procter & Gamble International S.à r.l. ..	18099
Crescent Euro Self Storage Investments S.à r.l.	18126	R.J.C. Immobilière S.A.	18110
Dacia S.à r.l.	18133	S.A. CBR Asset Management	18119
DDI A.G.	18134	Vector Conseil S.A.	18135
Devour Investments S.A.	18134	Wasabi S.A.	18118
Domtam S.A.	18134	Weinberg Real Estate Holding S.à r.l.	18135

**Aegis Hungary Finance Asset Management Close Company Limited by Shares - Luxembourg Branch,
Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 123.920.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Dorier Olivier, gérant de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009017/15.

(110010878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Ferlim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 49.631.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FERLIM S.A.», établie et ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49631, constituée le 16 décembre 1994, par devant Maître Alphonse LENTZ, notaire de résidence à Remich, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 135 du 25 mars 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à L1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Maître Eric PRALONG, avocat, demeurant professionnellement à L1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Maître Florence SCHWARTZ, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les douze mille (12.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur;
4. Divers.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la Société Maître Charles DURO demeurant à L-1325 Luxembourg 3, rue de la Chapelle ("le Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du Liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, E. Pralong, F. Schwartz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16345. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172140/56.

(100199770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Alzette Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 124.750.

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 novembre 2010 il a été décidé de transférer le siège social de la société du 1 Rue des Glacis, L-1628 Luxembourg au 37 Rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2011009019/12.

(110010281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Procter & Gamble International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.897.217.950,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.036.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 15 décembre 2010

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société que Mme Elena Morrisova, née le 10 avril 1967 à Myjava, Slovaquie, demeurant 169, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a été nommée comme gérant de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet au 15 décembre 2010.

Les gérants de la Société sont désormais:

- Luc Dhont;
- Tadd Fowler;
- James Douglas Gerstle;
- Olivier Hubin;
- Klaus Lindner;
- Herwig Meskens; et
- Elena Morrisova.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Pour Procter & Gamble International S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011009364/25.

(110010311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

MOOR PARK MB 11 Neubrandenburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.357.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 janvier 2011 et par le conseil de gérance en date du 10 janvier 2011

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a accepté les démissions de Monsieur Georges GUDENBURG, Madame Samia RABIA et Monsieur Michael CHIDIAC, de leurs fonctions de gérants de la Société avec date d'effet au 16 janvier 2011.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a nommé:

- Madame Daniela Klasén-Martin, née le 13 juin 1967 à Carbonara (Italie), demeurant professionnellement au 9A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Madame Anna D'Alimonte, née le 27 août 1960 à Roccamorice (Italie), demeurant professionnellement au 9A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; et

- Monsieur Graydon Charles Butler, né le 28 mai 1971 à Sevenoaks (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à York House, 45 Seymour Street, London W1H 7JT, Royaume-Uni
comme gérants de la Société, avec date d'effet au 16 janvier 2011.

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, au 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec date d'effet au 16 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011009314/24.

(110010241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Chrysalis Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 88.616.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2010:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur René SCHLIM, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Stefan SCHAECHTERLE, avec adresse professionnelle au 16, rue Jean-Pierre Brassezr, 1258 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011009113/23.

(110010950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

AREF Industrial Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 157.781.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twentieth of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

“AREF Industrial Holdings 2” a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with a share capital of EUR 75.000 (seventy-five thousand euros), having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies’ register,

duly represented by Mrs Nadia WEYRICH, employee, with professional address at Belvaux, by virtue of a proxy, given under private seal.

The appearing person, acting in the above capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which is established as follows:

Art. 1. Form. A société à responsabilité limitée (private limited liability company) (the “Company”) governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”), is hereby established by the founding shareholders.

The Company may at any time have one or several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of “AREF Industrial Services”.

Art. 3. Corporate objects. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

The Company may also grant any assistance by the way of guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

The Company may invest in real estate for investment purposes and for the own use of the Company. The Company may also acquire fixtures and fittings for its own use or for the purpose of letting these.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the managers.

The managers may establish subsidiaries and branches in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12.500) represented by twelve thousand and five hundred (12.500) shares of a par value of one Euro (EUR 1) each.

Art. 7. Changes to the capital. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law regarding commercial companies.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventyfive per cent (75%) of the Company's capital. In case of death of a shareholder, the share transfer to non shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five per cent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non shareholder.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

Art. 12. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for a maximum period of six (6) years.

Managers are eligible for reelection. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers composed of category A managers and category B managers and articles 14, 15 and 16 shall apply.

Art. 14. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 15. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented and only if, at least, one manager of category A and one manager of category B are present and represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting and only if, at least, one manager of category A and one manager of category B vote in favor of the decisions.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least by one manager of category A and one manager of category B or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 17. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 18. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

If more than one manager is appointed, any delegation of powers has to be decided by at least one manager of category A and one manager of category B.

Art. 19. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties, in case of a sole manager, by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by (i) the joint signatures of one manager of category A and one manager of category B (ii) the sole signature of the manager to whom the daily management of the Company has been delegated, within the scope of the daily management, and (iii) the sole signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the managers, within the limits of such powers.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Liability of the managers. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A manager is only liable for the performance of his duties

Art. 22. Decisions of the shareholders.

1. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915 are not applicable in such a situation.

2. If the Company has more than one shareholder, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the manager(s) to the shareholders.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least one half of the corporate capital. All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by a majority of shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 23. Minutes. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the manager(s) at the registered office of the Company. The powers-of-attorney are attached to the minutes.

Art. 24. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

Art. 25. Financial statements - Statutory auditor. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, or otherwise as required by law, the general meeting of shareholders shall appoint a statutory auditor as provided in article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In all other cases, the general meeting of shareholders is free to appoint a statutory auditor or an external auditor at its discretion.

Art. 26. Allocation of profits. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be. The general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 27. Dissolution - Liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and Payment

All the twelve thousand and five hundred (12.500) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash by "AREF Industrial Holdings 2", previously named.

All the twelve thousand and five hundred (12.500) shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12.500) is at the disposal of the company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Extraordinary general meeting

The founding shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to adopt the following resolutions:

I. Resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following managers for a period ending on the date of the approval of the annual accounts 2010:

- Mr Timothy Thorp, chartered accountant, with professional address at 8 Canada Square, London E14 5HQ, United-Kingdom, as class A manager;

- Mrs Stéphanie Grisius, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, with professional address in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, as class B manager;

- Mr Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales, with professional address in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, as class B manager.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 19 of the Articles of Incorporation and the Company is bound towards third parties by the joint signatures of one manager of category A and one manager of category B.

II. The registered office of the Company shall be set at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

Whereof, the present deed has been drawn up in Belvaux, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, that person signed this original deed together with, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

“AREF Industrial Holdings 2” une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de EUR 75.000 (soixante-quinze mille euros), ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, non encore immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «AREF Industrial Services».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans des opérations immobilières à des fins d'investissement et pour l'utilisation personnelle de la Société. La Société pourra également acquérir des installations et des aménagements pour son utilisation personnelle ou pour les donner en location.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'un Euro (EUR 1) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société

comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée ne dépassant pas six (6) ans.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, cette majorité devant obligatoirement comporter le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du

gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 27. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Toutes les douze mille cinq-cents (12.500) parts ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire par "AREF Industrial Holdings 2".

Toutes les parts sociales ont entièrement été libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq-cents Euros (EUR 12.500.-) est la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. Décide de fixer à trois (3), le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2010:

- Monsieur Timothy Thorp, chartered accountant, demeurant professionnellement au 8 Canada Square, London E14 5HQ, Royaume-Unis, comme gérant de classe A

- Madame Stéphanie Grisius, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, comme gérante de classe B

- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, comme gérant de classe B

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 19 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

II. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16569. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011001602/429.

(110001570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Amethyste France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 155.616.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18.01.2011

Les actionnaires de la société AMETHYSTE FRANCE S.A. réunis le 18.01.2011 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Nomination de Monsieur Hsueh Sheng Wang, né à Zhejiang (Chine) le 09.02.1965, demeurant à F-95880 Enghien Les Bains, 5, Rue Jean Monnet, au poste d'administrateur.

La société ne pourra être engagée que par la signature conjointe des deux administrateurs, Monsieur Shimon Belely et Monsieur Hsueh Sheng Wang.

Fait à Luxembourg, le 18.01.2011.

Pour extrait conforme
AMETHYSTE FRANCE S.A.

Référence de publication: 2011009041/17.

(110010709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Ashantis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 53.752.

-
- Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à L-Rambrouch, en date du 30 janvier 1996, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 194 du 17 avril 1996;
 - Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 688 du 03 mai 2002.

Il résulte des lettres adressées aux actionnaires de la société ASHANTIS S.A. en date du 13 janvier 2011, que les personnes suivantes démissionnent de leur poste avec effet immédiat:

- Monsieur Jean FABER; administrateur
- Monsieur Lionel CAPIAUX: administrateur
- Mademoiselle Jeanne PIEK: administrateur
- Monsieur Didier KIRSCH: commissaire aux comptes

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pour la société ASHANTIS S.A.
Fiduciaire Fernand Faber

Référence de publication: 2011009047/21.

(110010137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Ashantis S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 53.752.

Nous, FFF MANAGEMENT & TRUST S.A., domiciliataire de la société ASHANTIS S.A., inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-53.752, confirmons que le siège social de ladite société au 15, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, est dénoncé à compter du 13 janvier 2011 et que par conséquent la convention de domiciliation conclue entre les sociétés FFF MANAGEMENT & TRUST S.A. et ASHANTIS S.A. est résiliée d'office à cette date.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Référence de publication: 2011009048/13.

(110010402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Ashley Park Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.552.

—
Extrait de la résolution du 17 janvier 2011

Il résulte de la résolution du gérant de la société Ashley Park Holdings Sàrl qui s'est tenu en date du 17 janvier 2011 que:

- Le gérant constate qu'un transfert de parts à été effectué en date du 14 janvier 2011.

Les 130 parts sociales détenues par la société RBC Trustees (Guernsey) Limited, avec siège social à Canada Court, Upland Road, St. Peter Port, Guernsey, Royaume-Uni, GY1 3BQ, ont été transférées à 1118880 Ontario Limited, avec siège social à 15 Ashley Park Road, Toronto, Ontario M9A 4C9.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ashley Park Holdings Sàrl

Signature

Gérant

Référence de publication: 2011009049/18.

(110010140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Coastal Investments Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.567.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2010, enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2011, LAC/2011/1459, aux droits de soixante-quinze euros (75.-EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "COASTAL INVESTMENTS HOLDING S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg Numéro B 98567, ayant son siège social au 36, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 234 du 27 février 2004.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2123 du 27 septembre 2007.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de la société European Corporate Services S.A., ayant son siège social au 36, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009116/23.

(110010724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

R.J.C. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 98.933.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2010

1. Les associés ont décidé de prolonger le mandat d'administrateur de la société CHAPES RINNEN SA, 2, Rte. de Bastogne, L - 9706 CLERVAUX, RC B 94546, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

2. Les associés ont décidé de prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Emile RINNEN, né le 28 mars 1949 à Clervaux, demeurant à 2, Route de Bastogne, L - 9706 CLERVAUX, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

3. Les associés ont décidé de prolonger le mandat d'administrateur de Madame Annette RINNEN-JACOBS, née le 10 avril 1953 à Clervaux, demeurant à 2, Route de Bastogne, L - 9706 CLERVAUX, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

4. Les associés ont décidé de prolonger le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Emile RINNEN, né le 28 mars 1949 à Clervaux, demeurant à 2, Route de Bastogne, L - 9706 CLERVAUX, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

5. Les associés ont décidé de prolonger le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Edgar JOHANNIS, né le 31 juillet 1964 à SAINT-VITH (Belgique), demeurant à 62, Maison, L - 9980 WILWERDANGE, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

6. Les associés décident que la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Junglinster, le 7 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Paul LAPLUME

Référence de publication: 2011009370/26.

(110010493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Multrans Assets, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 157.711.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Paul VAN AERDEN, industriel, né le 3 août 1950 à Antwerpen (Belgique), demeurant à B-2600 Antwerpen, Koninklijkelaan, 59,

2) Madame Caroline VANLIERDE, sans profession, née le 14 juillet 1951 à Forest (Belgique), demeurant à B-2600 Antwerpen, Koninklijkelaan, 59,

3) Madame Valérie VAN AERDEN, sales controlling, née le 29 septembre 1973 à Wilrijk (Belgique), demeurant à A-1090 Vienne (Autriche), Gruenentorgasse, 33-6, dûment représentée par Monsieur Pierre SCHILL en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 13 décembre 2010.

4) Madame Kathleen VAN AERDEN, Head Analyst, née le 3 février 1977 à Wilrijk (Belgique), demeurant à Harrington Gardens 49, Flat 17, Londres SW7 4JU, Royaume-Uni, dûment représentée par Monsieur Pierre SCHILL en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 13 décembre 2010.

5) Madame Judith BENENSON-VAN AERDEN, pilote, née le 13 mai 1981 à Wilrijk (Belgique), demeurant à 376 Chestnut Ridge Road, Mount Kisco, Bedford 10549 (USA), dûment

représentée par Monsieur Pierre SCHILL en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg .

Lesquelles procurations paraphées «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il vont constituer:

Chapitre I^{er} . Forme sociale, Dénomination, Siège social, Durée et Objet de la société

Art. 1^{er} . Forme sociale et Dénomination. Il est formé par les présentes par les propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de MULTRANS ASSETS (la "Société"), qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg.

2.2 Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet.

4.1 La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

4.2 Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

4.3 La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, ainsi que des immeubles.

4.4 La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

4.5 La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital social, Capital autorisé

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social est fixé à vingt millions cinq cent mille euros (EUR 20.500.000,-) représenté par quatre-vingt-quinze mille cinq cent soixante-seize (95.576) actions sans indication de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

5.2 Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

5.3 En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

5.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions.

6.1. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

6.2 Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/ les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

6.4 Un actionnaire ne peut transmettre ses actions à un tiers que moyennant les modalités suivantes. L'actionnaire candidat-transfère notifie par lettre recommandée aux autres actionnaires le nombre des actions concernées et le nom du (ou des) candidat(s)-acquéreur(s).

Les actionnaires se réunissent en assemblée générale endéans les trente jours à compter de la réception de cette notification.

Le transfert d'action(s) requiert l'accord préalable à l'unanimité des actionnaires.

6.5 La valeur de l'action de la société sera estimée moyennant une expertise effectuée par les deux administrateurs externes de la Stichting Administratiekantoor de droit néerlandais J.-P. Van Aerden et cela sur base de la moyenne de la valeur intrinsèque bilantaire des trois derniers bilans de la société déposés au moment de la réception de la notification susmentionnée.

Cette valeur intrinsèque sera corrigée par des provisions et par une valorisation prudente des participations et autres actifs de la société.

6.6. En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers et légataires ne peuvent être admis à la société que moyennant l'accord préalable des actionnaires selon les modalités suivantes. Le candidat-actionnaire notifie par lettre recommandée adressée au président du conseil d'administration le nombre d'actions concernées ainsi que ses coordonnées. Le président procède de la sorte que les actionnaires se réunissent en assemblée générale endéans les trente jours à compter de la réception de cette demande.

L'admission du candidat requiert l'unanimité des actionnaires.

La valeur de l'action de la société sera estimée moyennant une expertise similaire à celle susmentionnée prévue en cas de transfert à un autre actionnaire.

6.7 En cas de refus de cette admission, les actionnaires au moment de ce refus sont obligés de reprendre les actions concernées au pro rata des actions qu'ils détiennent. La valeur de l'action de la société sera estimée moyennant une expertise similaire à celle susmentionnée prévue en cas de transfert à un autre actionnaire.

Chapitre III. Administration

Art. 7. Conseil d'Administration..

7.1 La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

7.2 Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

7.3 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

7.4 Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

7.5 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.

8.1 Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

8.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis de convocation, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

8.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

8.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

8.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

8.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

8.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

9.1 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

9.2 Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

10.1 Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

10.2 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

12.2 Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

12.3 Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt.

13.1 Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

13.2 Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

13.3 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Chapitre IV. Assemblée Générale, Surveillance, Année social

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires Décisions de l'Actionnaire Unique.

14.1 L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

14.2 L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

14.3 L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11 heures.

14.4 Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

14.5 D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

14.6 Les assemblées générales seront convoquées conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

14.7 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

14.8 Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

14.9 Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

14.10 L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

14.11 Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

14.12 Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

14.13 En cas de démembrement de la propriété de l'action entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient en toutes circonstances à l'usufruitier seul.

14.14 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels.

17.1 Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

17.2 L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

17.3 Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Chapitre V. Dissolution

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VI. Généralités

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Jean-Paul VAN AERDEN, préqualifié	28.724
2) Caroline VANLIERDE, préqualifiée	18.144
3) Valérie VAN AERDEN, préqualifié	16.236
4) Kathleen VAN AERDEN, préqualifié	16.236
5) Judith BENENSON-VAN AERDEN, préqualifiée	16.236
TOTAL	95.576

Les actions sont libérées par un apport représentant un total de 100% (cent pourcent) du capital et des réserves de la société de droit luxembourgeois MULTRANS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B.32.548. Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi en date du 16 décembre 2010 le réviseur d'entreprise BDO Audit, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B147.570, et qui conclut de la manière suivante:

18116

«Conclusion

- Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie des apports autres qu'en numéraire.

Ledit rapport, signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en nature, de sorte que la somme de EUR 20.500.000 (vingt millions cinq cent mille euros) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à la somme de six mille six cents euros (EUR 6.600).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq) et celui des commissaires à 1 (un).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean-Paul VAN AERDEN, préqualifié;

b) Madame Caroline VANLIERDE, préqualifié;

c) Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né à Grevenmacher le 10 août 1957, demeurant professionnellement au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

d) Monsieur André WILWERT, administrateur de sociétés, né le 24 février 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 59. Boulevard Napoléon 1^{er}.

e) Madame Kathleen VAN AERDEN, préqualifiée;

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Fiduciaire GLACIS S. à r.l., établie et ayant son siège social à L1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S sous le numéro B 81.939.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5) Monsieur Pierre SCHILL, préqualifié, est nommé Président du conseil d'administration.

6) Le siège social est fixé à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J-P. VAN AERDEN, C. VANLIERDE, P. SCHILL et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. LAC/2010/59057. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2010175584/306.

(100202957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

MOOR PARK MB 3 Köln-Porz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.317.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 janvier 2011 et par le conseil de gérance en date du 10 janvier 2011

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a accepté les démissions de Monsieur Georges GUDENBURG, Madame Samia RABIA et Monsieur Michael CHIDIAC, de leurs fonctions de gérants de la Société avec date d'effet au 16 janvier 2011.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a nommé:

- Madame Daniela Klasén-Martin, née le 13 juin 1967 à Carbonara (Italie), demeurant professionnellement au 9A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Madame Anna D'Alimonte, née le 27 août 1960 à Roccamorice (Italie), demeurant professionnellement au 9A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; et

- Monsieur Graydon Charles Butler, né le 28 mai 1971 à Sevenoaks (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à York House, 45 Seymour Street, London W1H 7JT, Royaume-Uni

comme gérants de la Société, avec date d'effet au 16 janvier 2011.

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, au 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec date d'effet au 16 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011009315/24.

(110010352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Niederlande Immo Beteiligungs I A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 98.069.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 22 décembre 2010

1^{ère} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet immédiat Monsieur Romain THILLENS de sa fonction d'Administrateur de catégorie B et décide de le nommer à la fonction d'Administrateur de catégorie A.

Il exercera ce mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

2^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet immédiat Monsieur Harro Uwe CLOPPENBURG de sa fonction d'Administrateur de catégorie A et décide de le nommer à la fonction d'Administrateur de catégorie B. Son mandat de Président du Conseil d'Administration est confirmé.

Il exercera ce mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

3^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Patrick CLOPPENBURG, né à Vancouver (Canada) le 2 juillet 1982, demeurant à Freytagstr. 32, D-40237 Dusseldorf (Allemagne) à la fonction d'Administrateur de catégorie B.

Il exercera ce mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour NIEDERLANDE IMMO BETEILIGUNGS I A.G.

Signature

Référence de publication: 2011010364/29.

(110010396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Matrixx Investments Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 148.009.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2010:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Marco NEUEN, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur René SCHLIM, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011009296/23.

(110010958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

HeritageWealth SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 150.901.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 12 mai 2010 a approuvé la nomination de M. François Oesch (61 route de Chêne, 1208 Genève) à la fonction d'administrateur de la société pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2011.

Référence de publication: 2011009197/12.

(110010698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Wasabi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
R.C.S. Luxembourg B 145.665.

—
Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 3 janvier 2011

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, a décidé les points suivants:

Elle accepte avec effet au 1^{er} janvier 2011 la démission des administrateurs suivants:

I.F.A. International Finance Assistance Holding S.A., B39702, rue Andethana 25 à 6970 Oberanven, Luxembourg.

Gefilux S.A., B39701, rue Andethana 25 à 6970 Oberanven, Luxembourg.

Boudry François, rue Adethana 25 à 6970 Oberanven, Luxembourg.

Elle accepte également la démission de Monsieur François Boudry de son poste d'administrateur délégué.

Nomination d'administrateurs, avec effet au 1^{er} janvier 2011, pour un terme de 6 années se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016:

Monsieur Antonio DI NATALE, rue de la Charmille, 29 à B-7850 Enghien, Belgique.

Monsieur Nicolas SPIETTE, Grand Route 225/2E/D à B-1620 Drogenbos, Belgique

Monsieur Antoine Duchateau, avenue Kersbeek 279/A/FM à B-1190 Forest, Belgique.

Elle désigne comme administrateur délégué avec effet au 01/01/2011 pour un terme de 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016:

Monsieur Antonio DI NATALE, rue de la Charmille, 29 à B-7850 Enghien, Belgique.

Pour extrait conforme
Antonio DI NATALE
Administrateur délégué

Référence de publication: 2011009472/25.

(110011063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Caredor SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 123.157.

—
L'Assemblée Générale en date du 19 mai 2010 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Jean-Marc THOMAS, Philippe BERNARD, Pascal BOUCHIAT et Edouard KUTTER es qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans, qui viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale de l'année 2013 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011009094/13.

(110010282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Huit Participations S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 85.353.

—
La mention rectificative remplacera la précédente version déposée.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Janvier 2011.

Référence de publication: 2011009206/12.

(110010501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

S.A. CBR Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 37.015.

—
Lors de l'assemblée générale ordinaire reportée tenue en date du 20 décembre 2010, les actionnaires ont décidé:

1. d'accepter la démission de Philippe Kaplan, avec adresse au 12, rue Sainte-Anne, 1160 Bruxelles, Belgique, de son mandat d'administrateur avec effet au 31 mars 2010.

2. de nommer Christian Leclercq, avec adresse au 65, Avenue du Pérou, 1000 Bruxelles, Belgique, au mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} avril 2010 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

3. de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Daniel Gauthier, avec adresse au 33, Chemin de Stoisy, 1400 Nivelles, Belgique

- Rita De Smaele, avec adresse au 20, Oude Lindenstraat, 1800 Villvoorde, Belgique

- Christian Leclercq, avec adresse au 65, Avenue du Pérou, 1000 Bruxelles, Belgique pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

4. de renouveler le mandat de Eurofid S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009390/24.

(110010277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Alpha Strategies, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 150.667.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue le 7 décembre 2010

Il a été décidé comme suit:

1. de nommer Georg Wessling, né le 18 septembre 1964 à Cloppen Burg, Allemagne et demeurant professionnellement Stampfenstrasse 48 à 8006 Zurich, Suisse, en qualité d'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2011 pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011, en remplacement de Robert Kirby démissionnaire au 31 décembre 2010;

2. de nommer Bernhard Oberhofer, né le 26 septembre 1964 à Eichstaett, Allemagne et demeurant professionnellement Harald Quandt Haus, Am Pilgerrain 17 à 61352 Bad Homburg, Allemagne, en qualité d'Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2011 pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011, en remplacement de Franz Bichlmaier démissionnaire au 31 décembre 2010.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose désormais comme suit:

nom	prénom(s)
de Vet	Luc
Wessling	Georg
Oberhofer	Bernhard

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011010284/25.

(110010637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

AUB French Logistics No 3 Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.809.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 14 janvier 2011:

1. Monsieur Benoit NASR a démissionné de son mandat de gérant.

2. Monsieur Oliver WOLF, administrateur de sociétés, né à Bendorf/Rhein (Allemagne), le 1^{er} avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AUB FRENCH LOGISTICS No 3 COMPANY S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011009053/16.

(110010624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Chlocam, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.325,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens, Zone d'activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 151.011.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée «CHLO-CAM», ayant son siège social au 7, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 151011, constituée suivant acte reçu le 1^{er} février 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° C 250 du 5 février 2010 (la «Société») et modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du 9 mars 2010 par acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, publié au Mémorial C, numéro 919 du 3 mai 2010, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (les «Statuts»).

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique de la Société présent ou représentés et le nombre de parts qu'il détient sont reportés sur la liste de présence.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 31.100 (trente et un mille cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour et dont l'associé unique de la Société déclare expressément avoir été valablement et préalablement informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux droit et formalités de convocation;
2. Modifications et refonte des statuts de la Société; et
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et, en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de modifier et de procéder à la refonte des statuts de la Société comme suit:

«Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la société sera «CHLOCAM».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre et détenir des participations, titres, droits et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans la société VKGP S.A., société anonyme constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 7, rue des Mérovingiens, Centre Hermès, Zone d'activité du Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.287 («VKGP S.A.») et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à VKGP S.A. ou toute autre société ou personne liée d'une manière ou d'une autre à la Société et toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit en vue de l'accomplissement de son objet.

La Société pourra également, occasionnellement et à titre non professionnel, acquérir, détenir, gérer et céder pour le prix que la Société jugera adapté, tout droit réel sur un ou plusieurs immeubles.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Aucune cession ni aucun transfert d'action(s) détenue(s) par la Société dans VKGP S.A., ne peut être effectué sans l'autorisation préalable de la société QS PDI S.A. SICAR, une société d'investissement à capital à risque de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 84, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133724 («QS PDI SICAR») ayant qualité d'actionnaire de VKGP S.A., pour autant que QS PDI SICAR soit toujours actionnaire de VKGP S.A.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la ville de Bertrange par décision du gérant unique.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société ne pourra pas transférer son siège en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Nonobstant ce qui précède, au cas où le gérant unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant unique.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 23.325 EUR (vingt-trois mille trois cent vingt-cinq euros) représenté par 31.100 (trente et un mille cent) parts sociales d'une valeur nominale de 0,75 EUR (soixante-quinze centimes) chacune.

La Société a un associé unique en la personne de Monsieur Xavier Lesueur, avec adresse professionnelle 7 rue des Mérovingiens, bâtiment Centre Hermès, L-8070 («Monsieur Xavier Lesueur»).

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique prise dans les formes requises pour la modification des Statuts, avec autorisation préalable de QS PDI SICAR, pour autant que la Société d'une part ou QS PDI SICAR d'autre part, soit toujours actionnaire de VKGP S.A.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Sauf les cas de transmission aux héritiers pour cause de décès, aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné de l'associé unique. En outre, aucune cession de parts sociales et/ou d'actions de VKGP S.A. ne peut être effectuée sans l'autorisation préalable de QS PDI SICAR, pour autant que la Société d'une part ou QS PDI SICAR d'autre part, soit toujours actionnaire de VKGP S.A.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. Aucune sûreté, nantissement, gage ou garantie quelconque ne pourra être constituée au bénéfice de tiers sur les parts sociales de la Société ou sur ses actifs, y-compris les actions de VKGP S.A. qu'elle détient.

La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. Gestion.

12.1. La Société est gérée par un (1) gérant unique qui sera nommé par résolution de l'associé unique, laquelle fixera la durée de son mandat. Le gérant unique n'est pas nécessairement associé. 12.2. Le premier gérant unique de la Société est Monsieur Xavier Lesueur.

Art. 13. Pouvoirs de la gérance.

13.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

13.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant unique.

Art. 14. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 13.2. des Statuts.

Art. 15. Responsabilités du gérant unique. Le gérant unique ne contracte à raison de sa fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

Assemblée générale des associés

Art. 16. En cas de pluralité d'associés qui résulterait de l'application de l'article 10, paragraphe 1 des Statuts, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés n'excède pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication existante. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Bertrange à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 17. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le gérant unique ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par le(s) associé(s) représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts devront faire l'objet d'une notification préalable à QS PDI SICAR, pour autant que la Société d'une part ou QS PDI SICAR d'autre part, soit toujours actionnaire de VKGP S.A., par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, 15 jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des associés approuvant ladite modification et ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 19. Chaque année, à partir du 31 décembre, le gérant unique établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du gérant unique, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la société.

Dans le même temps, le gérant unique préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 20. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Chaque année, une copie de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes sera adressée à QS PDI SICAR, pour autant que la Société d'une part ou QS PDI SICAR d'autre part, soit toujours actionnaire de VKGP S.A.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 21. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002, telle que modifiée, concernant le Registre de Commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité des comptes annuels des entreprises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 22. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 23. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-deux, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution et la liquidation de la Société ainsi qu'aux conditions de celle-ci.

Art. 25. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 26. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Estimation des frais

Les coûts, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ EUR 1.500.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/247. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004956/223.

(110004831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Astringo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 67.996.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de Mr. Olivier Dorier, gérant de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009050/15.

(110010877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

ATR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.027.

En date du 17 décembre 2010, et ce avec effet immédiat, Fiduciaire Patrick Sganzerla Société à responsabilité limitée a démissionné de son poste de commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour ATR S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011009051/14.

(110010164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

AZAP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 7, Sentier de l'Espérance.

R.C.S. Luxembourg B 152.426.

Rectificatif du dépôt L110003672.05 du 07/01/2011

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2010

Ordre du jour:

1. Cession de parts

Résolutions prises:

L'associé unique:

1) Monsieur Claudio AMARAL DE MORAIS, gérant de sociétés, né à Dudelange, le 2 juin 1977, demeurant à L-4950 Bascharage, 51, avenue de Luxembourg (100 parts sociales)

de la société à responsabilité limitée AZAP, ayant son siège social à L-1474 Luxembourg, 7, Sentier de l'Espérance.

A pris la résolution suivante:

Résolution unique:

1) Monsieur Claudio AMARAL DE MORAIS, propriétaire de 100 parts de la société à responsabilité limitée AZAP, établie et ayant son siège social à Luxembourg;

Monsieur Claudio AMARAL DE MORAIS cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Alexandra CHAVES CANAVARRO GUIOMAR, qui accepte, 49 parts sociales de la société dont s'agit.

Après la cession mentionnée ci-dessus (résolution unique), le capital social de la société AZAP S.à r.l., représenté par cent (100) parts sociales, est répartie comme suit:

Monsieur Claudio AMARAL DE MORAIS	51 parts sociales
Madame Alexandra CHAVES CANAVARRO GUIOMAR	49 parts sociales
Total: cent parts sociales	100 parts sociales

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix nominal des parts, montant que Monsieur Claudio AMARAL DE MORAIS reconnaît avoir reçu et en donnant quittance.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juin 2010, en 2 exemplaires.

Claudio AMIRAL DE MORAIS /
Alexandra CHAVES CANAVARRO GUIOMAR.

Référence de publication: 2011010300/32.

(110010435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Crescent Euro Self Storage Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 100.681.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
 - l'adresse professionnelle de Mr. Olivier Dorier, gérant A de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- Munsbach, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009084/15.

(110010968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

CDG Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 128.342.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 novembre 2010

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur GIARDI Luca et Monsieur DORINI Pierangelo sont renommés administrateurs.

Monsieur KARA Mohammed est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur GIARDI Luca est nommé Président du Conseil d'administration.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

CDG LUXEMBOURG S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011009102/18.

(110010977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Crescent Euro Self Storage Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 93.753.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6e, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
 - l'adresse professionnelle de Mr. Olivier Dorier, gérant A de la Société, est établie au 6e, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- Munsbach, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009085/15.

(110010969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

**Finer S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Erbe Finance).**

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 42.613.

L'an deux mil dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ERBE FINANCE", avec siège social à L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur, constituée par acte notarié en date du 21 décembre 1992, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 154 du 9 avril 1993. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 27 juillet 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2185 du 15 octobre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Charles d'Aspremont Lynden, administrateur de sociétés, demeurant à B-1457 Walhain.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société de «Holding 29» en «Soparfi» avec effet au 1^{er} janvier 2011.

2. Changement subséquent de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

3. Changement, avec effet au 1^{er} janvier 2011, de la dénomination de la société en «FINER S.A.»

4. Adaptation et refonte complète des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, avec effet au 1^{er} janvier 2011, et décide d'adopter en conséquence un nouveau texte pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011, la dénomination sociale de la société en «FINER S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme mieux détaillé ci-après.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance tant avec les résolutions qui précèdent qu'avec l'évolution législative en la matière, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts.

Les statuts de la société auront dès-lors, à partir du 1^{er} janvier 2011, la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «FINER S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à VINGT-SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (EUR 27.294.000.-) représenté par CINQ MILLIONS (5.000.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration. Les poursuites et diligences sont exercées par son président ou un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril à 16.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives et notamment la loi du 22 décembre 2006.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 1.300).

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, J.-C. D'Aspremont Lynden, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56469. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2010.

Référence de publication: 2011004997/200.

(11004983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Camara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.002.853,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.407.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales de classe M signé en date du 23 décembre 2010, que la Société Modaven & Co S.C.A. a cédé une partie des parts sociales de classe M qu'elle détenait dans la société CAMARA S.à r.l., soit sept cent mille deux cent trente-cinq (700.235) parts sociales de classe M à Monsieur Fabrice Farcot, né le 5 décembre 1964 à Paris, France, domicilié 11 chemin de la Messe, 77630 Barbizon, France.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CAMARA S.À R.L.

Un mandataire

Référence de publication: 2011009090/15.

(110010280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Andel 16 Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.245.

Auszug aus der Beschlussfassung der alleinigen Gesellschafterin vom 03.12.2010

1. Herr Harald Charbon, geboren am 11.07.1969 und Herr Philippe Stanko, geboren am 15.01.1977, beide mit beruflicher Anschrift 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg werden zum heutigen Tage als zusätzliche Geschäftsführer ernannt. Ihre Mandate laufen auf unbegrenzte Zeit.

2. Die Mitglieder der Geschäftsführung werden gemäss Artikel 7.2 der Satzung in zwei Kategorien aufgeteilt:

Kategorie A

Herr Gerhard Kerschbaum

Herr Peter Fischer

Kategorie B

Herr Harald Charbon

Herr Philippe Stanko

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27.12.2010.

SGG S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Unterschriften

Référence de publication: 2011010285/24.

(110010480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Casino Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 120.856.

L'Assemblée Générale en date du 10 mars 2010 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Jean-Jacques PATAUD, Pascal RIVET, Régis TAILLANDIER, es qualité d'administrateurs pour une durée de quatre ans, qui viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale de l'année 2014 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011009097/13.

(110010283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

CBI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 93.841.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de Mr. Olivier DORIER, gérant de la Société est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009098/15.

(110010963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Goofer Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 15, rue Münster.
R.C.S. Luxembourg B 81.401.

—
Assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2010

Entre les soussignés

Madame KING Louise, née le 20 octobre 1970 à Kingston (Jamaïque), demeurant à 84330 Thaïlande, Mae Nam, 205/1, La Bonne Franquette; et

Monsieur BERNIMONT Patrick, né le 09 juillet 1966 à Luxembourg, demeurant à L-8261 Mamer, 80 rue de Dange-St-Romain.

Monsieur IMBERT Jean-Mathieu, né le 10 mai 1977, demeurant à L-8310 Capellen, 80 route d'Arlon.

A été convenu la présente cession de parts sociales sous seing privé:

Madame KING Louise, prénommé, cède 103,50 parts sociales à Monsieur BERNIMONT Patrick, prénommé.

Ensuite Madame KING Louise, prénommé, cède 103,50 parts sociales à Monsieur IMBERT Jean-Mathieu, prénommé.

Ensuite, les associés décident à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Nommer comme gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur BERNIMONT Patrick, de la société à responsabilité limitée prénommée, avec effet immédiat.

Nommer comme gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur IMBERT Jean-Mathieu, de la société à responsabilité limitée prénommée, avec effet immédiat.

Les cessionnaires sont propriétaires à compter de ce jour des parts leurs cédées et ils ont le droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à ce jour. Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Fait à Luxembourg, le 12 juillet 2010.

Référence de publication: 2011010339/26.

(110010439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Codere Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 108.371.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Stewart Kam-Cheong, de Mr Olivier Dorier et de Mr Hermann-Gunter Schommarz, administrateurs de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Munsbach, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009117/15.

(110010964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Coldeg S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 19.685.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 18 janvier 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs,

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 18 janvier 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Pour COLDEG S.A.-SPF

Société de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011009118/20.

(110010578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Indolux Private Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 54.922.

—
Extrait des résolutions prises par voie de Résolution Circulaire en date du 17 décembre 2010

En date du 17 décembre 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 17 décembre 2010, de Monsieur Charles Hamer, en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration
- de coopter, avec effet au 17 décembre 2010, Monsieur Jean-François Abadie, Crédit Agricole Luxembourg Private Bank, 37-39 allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, en qualité d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2014, en remplacement de Monsieur Charles Hamer, démissionnaire
- de nommer, avec effet au 17 décembre 2010, Monsieur Jean-François Abadie en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Charles Hamer, démissionnaire.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011009215/19.

(110011025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Coreval, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 32.573.

—
L'Assemblée Générale du 29 juin 2010,

suite à la démission de Monsieur Gérard PLOZNER de son mandat d'administrateur, a ratifié la cooptation de Madame Martine LE BRUN, née le 27/06/1963 à Vannes (56), Directeur des comptabilités du Groupe VALEO, domiciliée 80 rue de Prony - 75017 Paris, pour la durée du mandat de son prédécesseur et ce dans les mêmes conditions, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011009125/14.

(110010259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Dacia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.282.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 4 janvier 2011

Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, gérant démissionnaire en date du 4 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009128/14.

(110010454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

DDI A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 153.684.

—
AUSZUG

Aus einem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrats vom 6. Dezember 2010 geht hervor, dass der alleinige Verwalter Herr Arthur RESCHKE, wohnhaft in 97, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, mit sofortiger Wirkung abberufen wird, und Herrn Georg WITT, wohnhaft in D-59, Palm Jumerah, 15098 Dubai (Vereinigte Arabische Emirate) zum alleinigen Verwalter auf unbestimmte Zeit ernannt wird.

Luxemburg, den 6. Dezember 2010.

Für gleichlautende Mitteilung
Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2011009132/15.

(110010327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

PATRIZIA Lux 30 N S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 134.723.

Dépôt rectificatif du bilan 2009 qui a été déposé le 17 janvier 2010 Avec comme numéro de référence de dépôt L11000142

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011009357/11.

(110010257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Devour Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 116.914.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 janvier 2011 que Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Luxemburg, le 17 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2011009137/15.

(110010537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Domtam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 63.552.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 janvier 2011

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2010 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claudia Herber, en remplacement de Monsieur Ivo Kustura, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2013.

Extrait sincère et conforme
DOMTAM S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2011009140/14.

(110010817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Vector Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 94.679.

Extract of the minutes of the board of directors held on november, 5th, 2010

Third resolution

3rd Resolution:

The board of directors decides to appoint Mr Werner SMETS and takes note of his new address residing at Buckingham Palace, 11 avenue Saint Michel, MC-98000 Monaco; as Permanent Chairman of the board of directors until the statutory annual general meeting to be held in 2016.

Traduction en français:

Extrait des résolutions prises à l'issue du conseil d'administration tenu en date du 5 novembre 2010

Troisième résolution

3^{ème} résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Werner Smets et prend note de sa nouvelle adresse demeurant désormais à Buckingham Palace, 11 avenue Saint Michel, MC-98000 Monaco, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour VECTOR CONSEIL S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011010402/25.

(110010674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Weinberg Real Estate Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.044.007,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.997.

L'an deux mille dix, le treizième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

pour une assemblée générale extraordinaire des associés de Weinberg Real Estate Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1527 du 19 juin 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, le 29 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1927 du 17 septembre 2010, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 138997 (la «Société»),

1. Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA, une société en commandite par actions, constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 132.468;

représentée par Elena Toshkova, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le décembre 2010 au Luxembourg;

2. Weinberg Real Estate S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 130.907;

représentée par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2010 au Luxembourg;

3. L.H. Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis 46A, avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 153.679;

représentée par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2010 au Luxembourg;

4. M. Serge WEINBERG, associé, ayant son adresse professionnelle sis 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris; représenté par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 09 décembre 2010 à Paris;

5. M. Laurent HALIMI, associé, ayant son adresse professionnelle sis 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris; représenté par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2010 à Paris;

6. M. Charles Henri FILIPPI, associé, ayant son adresse professionnelle sis 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris; représenté par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 09 décembre 2010 à Paris;

7. M. Philippe KLOCANAS, associé, ayant son adresse professionnelle sis 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris; représenté par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2010 à Paris;

8. M. Aymeric PLASSARD, secrétaire général, ayant son adresse professionnelle sis 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

représenté par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2010 à Paris;

9. M. Benjamin TESZNER, ayant son adresse professionnelle à Paris; représenté par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2010 à Paris;

10. M. Nicolas TEBOUL, directeur adjoint, ayant son adresse professionnelle sis 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris; représenté par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 09 décembre 2010 à Paris;

11. M. Wandrille RACT-MADOUX, directeur adjoint, ayant son adresse professionnelle sis 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

représenté par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2010 à Paris;

12. M. Jérôme LOUVET, directeur adjoint, ayant son adresse professionnelle sis 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris; représenté par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2010 à Paris;

13. M. Yann BALLAN, directeur adjoint, ayant son adresse professionnelle sis 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris; représenté par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2010 à Paris;

Toutes les procurations, mentionnées sous les points 1 à 13 inclus, après avoir été signées ne variateur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus sous les points 1 à 13 inclus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les associés de la Société présents ou représentés (les «Associés») et le nombre de parts sociales détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste, après avoir été signée ne variateur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

II. La liste de présence montre qu'un million cent soixante mille quatre cents (1,160,400) Parts Sociales de Classe A et cent soixante-dix mille cinq cent vingt-et-un (170,521) Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, fixé à un million trois cent trente mille neuf cent vingt-et-un Euros (EUR 1,330,921.-), sont représentées à la présente assemblée de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur toutes les questions de l'ordre du jour qui sont préalablement connues par les Associés;

III. la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

(i) Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant total de sept cent treize mille quatre-vingt-six Euros (EUR 713,086.-) afin de fixer le capital social souscrit d'un montant actuel de un million trois cent trente mille neuf cent vingt-et-un Euros (EUR 1,330,921.-) à deux millions quarante-quatre mille et sept Euros (EUR 2,044,007.-) par l'émission de six cent quarante cinq mille (645,000) Parts Sociales de Classe A et de soixante-huit mille quatre-vingt six (68,086.-) Parts Sociales de Classe C, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune;

(ii) Souscription et libération des Parts Sociales de Classe A et de Classe C nouvellement émises;

(iii) Modification de l'article 6.1 des statuts de la Société;

(iv) Mise à jour du registre des associés de la Société; et

(v) Divers.

IV. Les Associés ont pris unanimement les décisions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant total de sept cent treize mille quatre-vingt-six Euros (EUR 713,086.)

afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel d'un million trois cent trente mille neuf cent vingt-et-un Euros (EUR 1,330,921.-) à deux millions quarante-quatre mille et sept Euros (EUR 2,044,007.-)

par l'émission de six cent quarante-cinq mille (645,000) Parts Sociales de Classe A et de soixante-huit mille quatre-vingt-six (68,086.-) Parts Sociales de Classe C, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Souscription - Paiement

Sur ce, les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire aux parts sociales de la Société nouvellement émises comme suit:

1) Weinberg Real Estate Partners #1 S.C.A. déclare souscrire à six cent quarante cinq mille (645,000) Parts Sociales de Classe A et de les payer par apport en espèce d'un montant de six cent quarante cinq mille Euros (EUR 645,000.-).

2) Weinberg Real Estate S.à r.l. déclare souscrire à trois mille quatre cent cinq (3,405) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de trois mille quatre cent cinq Euros (EUR 3,405.-);

3) M. Serge WEINBERG déclare souscrire à quinze mille sept cent six (15,706) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de quinze mille sept cent six Euros (EUR 15,706.-);

4) M. Laurent HALIMI déclare souscrire à dix-sept mille trois cent soixante-sept (17,367) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de dix-sept mille trois cent soixante-sept Euros (EUR 17,367.-);

5) M. Charles-Henri FILIPPI déclare souscrire à douze mille cinq cent quarante-et-un (12,541) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de douze mille cinq cent quarante-et-un Euros (EUR 12,541.-);

6) M. Philippe KLOCANAS déclare souscrire à huit mille sept cent neuf (8,709) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de huit mille sept cent neuf Euros (EUR 8,709.-);

7) M. Aymeric PLASSARD déclare souscrire à deux mille quatre-vingt-deux (2,082) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de deux mille quatre-vingt-deux Euros (EUR 2,082.-);

8) M. Nicolas TEBOUL déclare souscrire à deux mille quarante-trois (2,043) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de deux mille quarante-trois Euros (EUR 2,043.-);

9) M. Wandrille RACT-MADOUX déclare souscrire à mille trois cent soixante-deux (1,362) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de mille trois cent soixante-deux Euros (EUR 1,362.-);

10) M. Jérôme LOUVET déclare souscrire à mille trois cent soixante-deux (1,362) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de mille trois cent soixante-deux Euros (EUR 1,362.-);

11) M. Yann BALLAN déclare souscrire à deux mille sept cent soixante-quinze (2,775) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de deux mille sept cent soixante-quinze Euros (EUR 2,775.-);

12) L.H. Holding S.à r.l. déclare souscrire à sept cent trente quatre (734) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de sept cent trente quatre Euros (EUR 734.-).

Tous les six cent quarante-cinq mille (645,000) Parts Sociales de Classe A et les soixante-huit mille quatre-vingt-six (68,086) Parts Sociales de Classe C ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant de sept cent treize mille quatre-vingt six Euro (EUR 713,086.-), est dès à présent à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Les Associés décident d'enregistrer que l'actionariat de la Société est, suite à l'augmentation de capital, comme suit:

Associés	Nombre de Parts Sociales de Classe A	Nombre de Parts Sociales de Classe C	Montant Total (EUR)
Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA	1,805,400		EUR 1,805,400
Weinberg Real Estate S.à r.l.		11,939	EUR 11,939
Laurent Halimi		60,816	EUR 60,816
Serge Weinberg		54,946	EUR 54,946
Charles Henri Filippi		43,924	EUR 43,924
Philippe Klocanas		30,508	EUR 30,508
Aymeric Plassard		7,294	EUR 7,294
Nicolas Teboul		7,163	EUR 7,163
Wandrille Ract-Madoux		4,772	EUR 4,772

Benjamin Teszner	182	EUR 182
Jérôme Louvet	4,772	EUR 4,772
Yann Ballan	9,721	EUR 9,721
L.H. Holding S.à r.l.	2,570	EUR 2,570
Total:	1,805,400	238,607 EUR 2,044,007

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 6.1 des statuts de la Société est modifié pour lui donner la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social est fixé à deux millions quarante-quatre mille sept Euros (EUR 2,044,007.-), représenté par un million huit cent cinq mille quatre cents (1,805,400) Parts Sociales de Classe A et deux cent trente-huit mille six cent sept (238,607) Parts Sociales de Classe C, sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.»

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à l'agent domiciliataire, Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. afin de procéder à l'enregistrement des Parts Sociales de Classe C nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais estimés

Le montant total des frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à la charge de la Société en raison de cet acte, s'élève à environ EUR 2.200.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une traduction anglaise et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the thirteen day of December.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

for an extraordinary general meeting of the shareholders of Weinberg Real Estate Holding S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 8 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1527 of 19 June 2008, amend for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on June 29, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1927 of September 17, 2010, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 138.997(the "Company").

1. Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA, a company limited by shares (société en commandite par actions) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132468;

represented by Elena Toshkova, private employee, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 13 December 2010;

2. Weinberg Real Estate S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130907 ("WRE Sàrl");

represented by Elena Toshkova, private employee, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 13 December 2010;

3. L.H. Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.679;

represented by Elena Toshkova, private employee, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 10 December 2010;

4. Mr. Serge WEINBERG, partner, having its professional address at 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

represented by Elena Toshkova, private employee, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Paris, on 09 December 2010;

5. Mr. Laurent HALIMI, partner, having its professional address at 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris; represented by Elena Toshkova, private employee, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 10 December 2010;

6. Mr. Charles-Henri FILIPPI, partner, having its professional address at 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris; represented by Elena Toshkova, private employee, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Paris, on 09 December 2010;

7. Mr. Philippe KLOCANAS, partner, having its professional address at 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris; represented by Elena Toshkova, private employee, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Paris, on 13 December 2010;

8. Mr. Aymeric PLASSARD, chief operating officer, having its professional address at 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris; represented by Elena Toshkova, private employee, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Paris, on 13 December 2010;

9. Mr. Benjamin TESZNER, having its professional address in Paris; represented by Elena Toshkova, private employee, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Paris, on 10 December 2010;

10. Mr. Nicolas TBOUL, Vice President, having its professional address at 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris; represented by Elena Toshkova, private employee, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Paris, on 09 December 2010;

11. Mr. Wandrille RACT-MADOUX, Vice President, having its professional address at 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

represented by Elena Toshkova, private employee, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Paris, on 13 December 2010;

12. Mr. Jérôme LOUVET, Vice President, having its professional address at 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris; represented by Elena Toshkova, private employee, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Paris, on 10 December 2010;

13. Mr. Yann BALLAN, Vice President, having its professional address at 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris; represented by Elena Toshkova, private employee, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Paris, on 10 December 2010.

All the proxies as referred to under item 1. to 13. included, after having been signed ne varieteur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above under item 1. to 13. included, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The shareholders of the Company present or represented (the "Shareholders") and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, after having been signed ne varieteur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

II. It appears from said attendance list, that the one million one hundred sixty thousand four hundred (1,160,400) Class A Shares and one hundred seventy thousand five hundred twenty-one (170,521) Class C Shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, representing hundred per cent (100%) of the share capital of the Company, fixed at one million three hundred thirty thousand nine hundred twenty one Euros (EUR 1,330,921.-), are represented at the present meeting, so that the meeting can validly decide on all items of the agenda which are known to the Shareholders.

III. The agenda of the general meeting is as follows:

(i) Increase of the subscribed share capital of the Company by a total amount of seven hundred thirteen thousand and eighty-six Euros (EUR 713,086.-), in order to set the subscribed share capital from its amount of one million three hundred thirty thousand nine hundred twenty-one Euros (EUR 1,330,921.-) to two million forty-four thousand and seven Euros (EUR 2,044,007.-) by issuance of six hundred forty-five thousand (645,000) Class A Shares and by sixty-eight thousand eighty six (EUR 68,086.-) Class C Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each;

(ii) Subscription for and payment of the newly issued Class C Shares;

(iii) Amendment of article 6.1 of the articles of association of the Company;

(iv) Amendment to the shareholder's register of the Company;

(v) Miscellaneous.

IV. The Shareholders have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of seven hundred thirteen thousand and eighty-six Euros (EUR 713,086.-),

in order to set the subscribed share capital from its amount of one million three hundred thirty thousand nine hundred twenty-one Euros (EUR 1,330,921.-) to two million forty-four thousand and seven Euros (EUR 2,044,007.-)

by issuance of six hundred forty-five thousand (645,000) Class A Shares and by sixty-eight thousand eighty-six (68,086.-) Class C Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing parties, represented as stated here above, declare to subscribe to the newly issued shares of the Company as follows:

1) Weinberg Real Estate Partners #1 S.C.A. declares to subscribe to six hundred forty five thousand (645,000) Class A Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of six hundred forty five thousand Euros (EUR 645,000.-);

2) Weinberg Real Estate S.à r.l. declares to subscribe to three thousand four hundred and five (3,405) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of three thousand four hundred and five Euros (EUR 3,405.-);

3) L.H. Holding S.à r.l. declares to subscribe to seven hundred thirty four (734) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of seven hundred thirty four Euros (EUR 734.-);

4) Mr. Serge WEINBERG declares to subscribe to fifteen thousand seven hundred and six (15,706) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of fifteen thousand seven hundred and six Euros (EUR 15,706.-);

5) Mr. Laurent HALIMI declares to subscribe to seventeen thousand three hundred sixty-seven (17,367) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of seventeen thousand three hundred sixtyseven Euros (EUR 17,367.-);

6) Mr. Charles-Henri FILIPPI declares to subscribe to twelve thousand five hundred forty-one (12,541) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of twelve thousand five hundred forty-one Euros (EUR 12,541.-);

7) Mr. Philippe KLOCANAS declares to subscribe to eight thousand seven hundred and nine (8,709) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of eight thousand seven hundred and nine Euros (EUR 8,709.-);

8) Mr Aymeric PLASSARD declares to subscribe to two thousand eightytwo (2,082) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of two thousand eighty-two Euros (EUR 2,082.-);

9) Mr. Nicolas TEBOUL declares to subscribe to two thousand forty-three (2,043) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of two thousand forty-three Euros (EUR 2,043.-);

10) Mr. Wandrille RACT-MADOUX declares to subscribe to one thousand three hundred sixty two (1,362) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of one thousand three hundred sixty two Euro (EUR 1,362.-);

11) Mr. Jérôme LOUVET declares to subscribe to one thousand three hundred sixty-two (1,362) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of one thousand three hundred sixty two Euro (EUR 1,362.-);

12) Mr. Yann BALLAN declares to subscribe to two thousand seven hundred seventy five (2,775) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of two thousand seven hundred seventy five Euros (EUR 2,775.-).

All the six hundred forty-five thousand (645,000) Class A Shares and the sixtyeight thousand eighty-six (68,086.-) Class C Shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of seven hundred thirteen thousand and eighty-six Euros (EUR 713,086.-), is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The Shareholders resolve to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

Shareholders	Number of Class A Shares	Number of Class C Shares	Total amount (EUR)
Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA	1,805,400		EUR 1,805,400
Weinberg Real Estate S.à r.l.		11,939	EUR 11,939
Laurent Halimi		60,816	EUR 60,816
Serge Weinberg		54,946	EUR 54,946
Charles Henri Filippi		43,924	EUR 43,924
Philippe Klocanas		30,508	EUR 30,508
Aymeric Plassard		7,294	EUR 7,294
Nicolas Teboul		7,163	EUR 7,163
Wandrille Ract-Madoux		4,772	EUR 4,772
Benjamin Teszner		182	EUR 182

Jérôme Louvet	4,772	EUR 4,772
Yann Ballan	9,721	EUR 9,721
L.H. Holding S.à r.l.	2,570	EUR 2,570
Total:	1,805,400	238,607 EUR 2,044,007

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 6.1 of the Company's articles of association is amended and shall be read as follows:

" **6.1.** The Company's corporate capital is fixed at two million forty-four thousand and seven Euros (EUR 2,044,007.-) represented by one million eight hundred and five thousand four hundred (1,805,400) Class A Shares and two hundred thirty-eight thousand six hundred and seven (238,607) Class C Shares, in registered form, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to the domiciliary agent, Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. to proceed to the registration of the newly issued Class A and Class C Shares in the shareholders' register of the Company.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 2,200.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. In case of discrepancies between the French version and the English version, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read by the proxy holder acting on behalf of the appearing party, the proxy holder signed, together with the notary, the present original deed.

Signé: E. Toshkova et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57157. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2010173335/337.

(100200857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Engcap Lux QAIQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.322.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Stewart KAM-CHEONG et Mr. Olivier DORIER, gérants B de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
Munsbach, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009145/15.

(110010409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Free Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 81.102.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2010, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2011, LAC/2011/1454, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société "FREE NET S.A." (en liquidation volontaire), R.C.S Luxembourg Numéro B81102 ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 888 du 17 octobre 2001;

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 24 septembre 2010; a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans à partir du jour le la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009181/21.

(110010714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Jakel Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 101.561.

Extrait de la résolution du 23 décembre de l'associé unique

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la société Jakel Enterprises Sàrl qui s'est tenu en date du 23 décembre 2010 que:

- L'associé unique constate qu'un transfert de parts à été effectué en date du 13 décembre 2010.

Les 10 parts sociales détenues par Monsieur Graham J. Wilson, avec adresse professionnelle au 11 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ont été transférées à BHP Bahamas Ltd, établie et ayant son siège social au Centre of Commerce, No 1 Bay Street, Nassau, Bahamas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jakel Entreprises Sàrl

Signature

Gérant

Référence de publication: 2011009238/18.

(110010253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

G.P.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 155.593.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18.01.2011

Les actionnaires de la société G.P.I.L. S.A. réunis le 18.01.2011 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Révocation de Monsieur Luca Di Fino son mandat d'administrateur;
2. Nomination de Monsieur Hsueh Sheng Wang, né à Zhejiang (Chine) le 09.02.1965, demeurant à F-95880 Enghien Les Bains, 5, Rue Jean Monnet, au poste d'administrateur.

La société ne pourra être engagée que par la signature conjointe des deux administrateurs, Monsieur Shimon Belely et Monsieur Hsueh Sheng Wang.

Fait à Luxembourg, le 18.01.2011.

Pour extrait conforme

G.P.I.L.S.A.

Référence de publication: 2011009182/17.

(110010710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Gesfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 40.245.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

GESFIN S.A.

Jean-Marc HEITZ

Administrateur

Référence de publication: 2011009184/15.

(110010197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Merchant Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 69.604.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 janvier 2011

1) Est nommé administrateur de catégorie B, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur de catégorie B démissionnaire en date du 4 janvier 2011.

2) Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009304/22.

(110011029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Globalux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 99.159.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de Mr. Olivier DORIER et Mr. Stewart KAM-CHEONG, gérants B de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009188/14.

(110010411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

HGS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.473.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach. Munsbach, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009202/13.

(110010528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Himachal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 139.258.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2010:

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques RECKINGER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Thierry FEIS, 40, boulevard Joseph II, 1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011009203/14.

(110010956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Interstate Europe Investments - Ursa Major Investments Hotels Limited, Société en nom collectif.**Capital social: EUR 2,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.565.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Munsbach, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009209/13.

(110010879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Interstate Hotel Management System - Interstate Management Services, Société en nom collectif.**Capital social: USD 826.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 141.882.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Munsbach, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009210/13.

(110010880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.